RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01798
Numéro SIREN : 512 554 767
Nom ou dénomination : CONCEPTERP

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2022 sous le numéro de dépôt 6667

CONCEPT ERP
Société par actions simplifiée
Au capital de 163 200 €
Siège social : 30, avenue du Château de Jouques
Les espaces de la Sainte Beaume – Bât A03
13420 GEMENOS
RCS MARSEILLE : 512 554 767

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Et le huit mars
A 11h30

Les actionnaires de la société CONCEPT ERP, société par actions simplifiée au capital de 163 200 € divisé en 1 632 actions de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Réduction de capital sous condition suspensive d'absence d'opposition dans le délai légal***
- ***Augmentation de capital par incorporation de réserves***
- ***Agrément d'un nouvel actionnaire***
- ***Mise à jour corrélative des statuts***
- ***Pouvoir pour accomplissement des formalités***

Après un exposé verbal et échange de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une réduction de capital pour un montant de 24 500 euros pour le ramener de 163 200 euros à 138 700 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce ne fassent pas opposition dans le délai légal de 20 jours ou que leur opposition soit rejetée sans condition par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par diminution du nombre d'actions en procédant à l'annulation des 245 actions détenues par l'actionnaire M. Philippe AVIAS et pour ce faire en lui remboursant ses actions pour un montant total de 295 000 €, dont 24 500 € s'imputant sur le capital et 270 500 € s'imputant sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Cette modification ne prendra effet qu'après constatation, après expiration du délai légal de vingt jours, de l'absence d'opposition et, en cas d'opposition, du rejet sans condition de celle-ci par le Tribunal de Commerce.

En l'absence d'opposition, le capital sera donc fixé à la somme de 138 700 € divisé en 1 387 actions de 100 € chacune, réparties comme suit :

SOFIVI.....	833 actions
Frédéric PHILIPPON..	554 actions
TOTAL.....	1 387 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Si la condition suspensive se réalise, l'assemblée générale procèdera à une augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 24 500 € portant le capital de 138 700 € à 163 200 €, par création de 245 actions nouvelles de 100 € chacune, attribuées aux associés au prorata de leurs actions soit 147 actions pour SOFIVI et 98 actions pour Frédéric PHILIPPON.

Le capital social serait donc fixé à la somme de 163 200 € divisé en 1 632 actions de 100 € chacune, réparties comme suit :

SOFIVI.....	980 actions
Frédéric PHILIPPON....	652 actions
TOTAL.....	1 632 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Si la condition suspensive visée ci-dessus se réalise, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts relatifs au capital social :

Article 6. apports :
Inchangé

Article 7 capital:

Le capital social s'élève à 163 200 € divisé en 1 632 actions de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que M. Frédéric PHILIPPON va procéder à une opération d'apport de ses actions au bénéfice d'une société holding dont il sera associé majoritaire et dirigeant et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : adopu
Capital social : indéterminé à ce jour
Siège social : 1 allée Marcel Pagnol 13008 MARSEILLE
RCS : MARSEILLE.

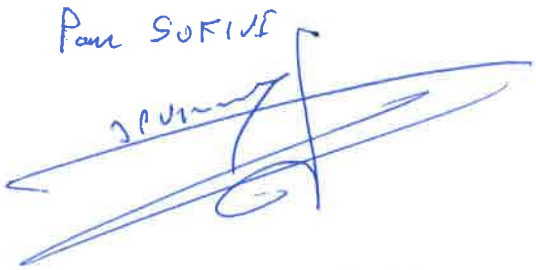
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes pour procéder aux formalités, en particulier auprès du registre du commerce et des sociétés près le Tribunal de commerce de MARSEILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12h30 et le présent procès- verbal rédigé, clos et signé par les actionnaires après lecture.





Frédéric PHILIPPON

